

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE AQUATIQUE PROPOSÉ POUR LA PARTIE SUD-EST DU CANTON DE GAYHURST, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Un territoire situé en front de la Partie sud-est du Canton de Gayhurst, dans la municipalité régionale de comté du Granit, comprenant la partie de la rivière Chaudière renfermée dans les deux périmètres ci-après décrits, à savoir :

Premier périmètre

Partant du point de rencontre de la rive gauche de la rivière Chaudière et de la ligne séparative des lots 26 et 27 du rang 1 du cadastre du canton de Gayhurst ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : le prolongement de ladite ligne de lots jusqu'à la ligne médiane de la rivière Chaudière ; ladite ligne médiane en descendant le cours de la rivière jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cadastres des cantons de Spalding et de Gayhurst passant au sud-est du lot 1A du rang 1 du cadastre du canton de Spalding et au nord-ouest du lot 28 du rang 1 du cadastre du canton de Gayhurst ; vers le nord-est, le prolongement de cette ligne séparative jusqu'à la rive gauche de la rivière Chaudière ; enfin, ladite rive gauche en remontant le cours de la rivière jusqu'au point de départ ;

Deuxième périmètre

Partant du point de rencontre de la rive gauche de la rivière Chaudière et de la ligne séparative des cantons de Gahurst et de Dorset ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : le prolongement de ladite ligne séparative de cantons jusqu'à la ligne médiane de la rivière Chaudière ; ladite ligne médiane en remontant le cours de la rivière jusqu'au prolongement de la ligne séparative des cantons de Marlow et de Risborough ; vers le nord-ouest, partie du prolongement de ladite ligne séparative de cantons jusqu'à la rive gauche de la rivière Chaudière ; enfin, ladite rive gauche en descendant le cours de la rivière jusqu'au point de départ.

Lesquelles limites définissent le territoire aquatique proposé pour la partie sud-est du Canton de Gayhurst.

Ministère des Ressources naturelles
Service de l'arpentage
Charlesbourg, le 13 novembre 1995

Préparée par : GILLES CLOUTIER,
arpenteur-géomètre

G-10

6537

Municipalité de Dosquet

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 24 mai 1996, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Octave-de-Dosquet pour lui donner le nom de «Municipalité de Dosquet», située dans la municipalité régionale de comté de Lotbinière.

6537

RÉMY TRUDEL

Environnement et de la Faune

Réserve écologique Paul-Provencher

Plan du projet de réserve

Loi sur les réserves écologiques
(L.R.Q., c. R-26.1, a. 4)

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 4 de la Loi sur les réserves écologiques, que le ministre de l'Environnement et de la Faune a dressé le plan de la Réserve écologique Paul-Provencher dont il entend proposer la constitution. Ce territoire situé à environ 90 km au nord de Baie-Comeau appartient à la municipalité régionale de comté de Manicouagan (latitude : 50°10', longitude : 68°10' ; carte topographique 1:250 000, numéro 22k).

Plus particulièrement, le territoire visé par ce projet de réserve écologique s'étend en bordure nord du lac Fléché et comprend les lacs Leblanc, Charlie et Porlier. La superficie de ce territoire projeté en réserve est d'environ 5 300 hectares.

Une copie du plan de cette réserve écologique projetée peut être obtenue, sur paiement des frais, en s'adressant à la Direction des ressources matérielles du ministère de l'Environnement et de la Faune, édifice Marie-Guyart, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage, Québec (Québec), G1R 5V7.

6538

Le sous ministre,
JEAN PRONOVOST

**Projet de loi d'intérêt privé
— Avis de présentation d'un**

Ville de Lévis

Avis est par la présente donné que la Ville de Lévis s'adressera au Parlement du Québec à sa présente ou prochaine session pour demander l'adoption d'un projet de loi privé visant à lui accorder des pouvoirs sur les objets suivants :